

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230075 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DON D'ARCHIVES DE MONSIEUR PHILIBERT COUZON

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Philibert COUZON a exprimé la volonté de faire un don de documents concernant la commune de Saint-Chamond,

Considérant que ces archives se composent d'un ensemble de fiches de déportés réalisé par la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P.),

Considérant que le service des Archives municipales de la commune de Saint-Chamond est habilité à recevoir des dons ou des dépôts d'archives privées pour les conserver dans l'intérêt de la commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires,

DÉCIDE

Art. 1er – D'accepter le don des archives de Monsieur Philibert COUZON.

Art. 2 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 3 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 22 juin 2023



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 23 juin 2023

Lettre d'intention de don

Par la présente, je soussigné J. Courzon Philibert (Député des Ardennes)
demeurant Epad Renaudière ST CHAMOND.

déclare avoir l'intention de donner à la commune de Saint-Chamond pour être conservées au service d'Archives les archives dont je suis l'unique propriétaire

description : fiches

La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation écrite de M. _____, que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée. En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées, cette autorisation sera délivrée par le Directeur du service d'archives.

La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation de M. _____, que j'ai chargé de me représenter), sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, pendant une durée de _____ ans. En l'absence de réponse de ma part (ou : de la part de mon représentant), dans un délai d'un mois, aux demandes de consultation qui me (ou : lui) seront présentées pendant cette période, cette autorisation sera délivrée par le Directeur du service d'archives, et en tout état de cause, les documents deviendront librement communicables à l'issue de ce délai de _____ ans.

Je délègue au directeur du service d'archives le soin de consentir la communication et la reproduction de ces documents conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 2008 sur les archives. Il va de soi que je conserverai quant à moi toutes facilités d'accès à ces archives [*cas des fonds d'archives privées contenant des archives publiques*].

Je souhaite que la communication et la reproduction de ces documents soient libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée.

Je souhaite que la communication de ces documents soit libre, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, mais soumetts leur reproduction à mon autorisation écrite (ou : à l'autorisation du Directeur du service d'archives).

(Date et signature)

le 12/06/2023

Courzon

Monsieur Philibert COUZON
EHPAD La Renaudière
47, rue du Général de Gaulle
42400 Saint-Chamond

Saint-Chamond, le

Objet :

Nos réf : AMY 23

PJ : décision du maire n° du / /

Monsieur,

Par lettre du 12 juin 2023, vous avez manifesté votre intention de faire don à la commune de Saint-Chamond, de fiches de déportés réalisées par la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes, dont vous êtes propriétaire.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que par décision du maire n° du / / , j'ai accepté votre proposition. Je vous remercie pour ce fonds qui viendra enrichir le patrimoine de la ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué au patrimoine
historique et industriel et aux archives,

François Morange

Pôle : vie
institutionnelle,
sécurité finances

Direction :
Secrétariat général

Archives
municipales

Dossier suivi par :
Anne-Marie
YANEZ

☎ interne : 3644
☎ 04.77.31.33.82

💻 : yanez.anne-
marie@saint-
chamond.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le



ID : 042-214202079-20230622-DEC20230075-AU